

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Bois de Lempre, commune de Champagnac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Christiane SERRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Pascal LORENZO (Lanobre) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Gilles RIOS

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2023

## **20231207016DE**

### **REVISION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Sumène Artense communauté exerce la compétence « contrôle des assainissements non collectif ». Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) doté d'un budget annexe et d'une autonomie financière. Les redevances des usagers ont vocation à financer l'ensemble des dépenses liées au service.

Pour rappel les derniers tarifs du ont été approuvés par délibération du conseil communautaire du 11 mars 2021 suite à l'approbation du nouveau règlement de service. Ces tarifs réévaluaient la redevance concernant les contrôles de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente passant de 80€ HT à 120€ HT. Il est à noter que le montant des redevances, hormis pour le type de contrôle précité, n'a pas évolué depuis 2005.

Il est proposé de modifier ces redevances en prenant en compte le fait qu'aujourd'hui 1.5 ETP sont intégrés à ce service contre 0.5 ETP auparavant. Par ailleurs, il est à noter que les redevances de Sumène Artense communauté sont les plus basses du secteur. Il est proposé de réévaluer les redevances afin d'assurer l'équilibre budgétaire sans augmenter le nombre de contrôles mais plus les prioriser en fonction des pollutions engendrées, tout en garantissant la qualité du service rendu aux usagers.

Il est ainsi proposé pour validation les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- redevance de 80.50 € HT (88.55€ TTC) pour le contrôle de conception/implantation, après instruction du dossier par le SPANC,
- redevance de 57.50 € HT (63.25€ TTC) pour le contrôle de bonne exécution,
- redevance de 88 € HT (96.80€ TTC) pour le contrôle de l'existant,
- redevance de 88 € HT (96.80€ TTC) pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien,
- redevance de 200 € HT (220€ TTC) pour le contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente.

RF  
AURILLAC

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 08/12/2023  
015-24151055-20231207016DEDE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR et 1 abstention (Sylvie COURAGEUX) valide les tarifs suivants correspondant aux différentes redevances du SPANC qui seront effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les demandes à compter de cette date :

- redevance de 80.50 € HT (88.55 € TTC) pour le contrôle de conception/implantation, après instruction du dossier par le SPANC,
- redevance de 57.50 € HT (63.25 € TTC) pour le contrôle de bonne exécution,
- redevance de 88 € HT (96.80 € TTC) pour le contrôle de l'existant,
- redevance de 88 € HT (96.80 € TTC) pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien,
- redevance de 200 € HT (220 € TTC) pour le contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente.
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président**  
**Marc MAISONNEUVE**

Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le **18 DEC. 2023**  
Affichée ou notifiée le **18 DEC. 2023**  
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, après sa réception en sous-préfecture.

RF  
AURILLAC

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 18/12/2023  
65-241501055-20231207016DE-DE